

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 10 Février à 20 heures**

L'an deux mil vingt-six, le **Mardi 10 Février**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

**PRESENTS** : François BERROU – Julie CHARPENTIER – Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY – Patrick BEAUPÈRE – Michèle DUCHEMIN – Jean-François RAIMBAULT – Stéphane SABLÉ – Florence LAMBARÉ – Caroline BEAUDUCCEL – Jérôme BÉNÉZET – Yannick BRUNEAU – Noémie GAIGNER – Nicolas GAUBERT

**EXCUSES** : Michel BOUILLON – pouvoir donné à François BERROU  
Marie-Claude HOUDELIER – pouvoir donné à Pierrette LEHAY (pour les questions 1 à 3)  
Lilian BÈGUE – pouvoir donné à Patrick BEAUPERE

**Secrétaire** : Noémie GAIGNER

Sans observation, le procès-verbal du 18 Décembre a été approuvé à l'unanimité.

**QUESTION 1**

**TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE – RUE DU HAUT BEAUVAIS**

Dans le cadre des travaux Rue du Haut Beauvais, TEM a soumis un devis pour l'installation d'un tripode autour du candélabre situé près de la pharmacie. Cependant, il a été décidé que ces travaux seront réalisés par les services communaux.

**QUESTION 2**  
**Délib. 2026-01-01**

**BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS AVANT**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Comme le prévoit l'article L.1612-1 du CGCT, il est possible pour le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal dans la limite du ¼ des crédits de l'année N-1. Aussi pour permettre le mandatement de certaines dépenses d'ici le vote du BP 2026, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**

***Opération 196 – Sécurisation RD***

Article 204182 – Bâtiments et installations ..... **18 300,00 €**  
Article 2151 – Voirie ..... **90 000,00 €**

***Opération 199 – Bâtiment***

Article 2131 – Bâtiments publics ..... **10 000,00 €**

***Opération 209 – Voirie 2026***

Article 2151 – Voirie ..... **86 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal dans la limite du ¼ des crédits de l'année N-1.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document concernant la présente délibération.

**QUESTION 3**  
**Délib. 2026-01-02**

**« LA BOURDINIÈRE » - ECHANGES ET ACHATS DE PARCELLES**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine public.

Considérant que les échanges et acquisitions proposés permettent de mettre en accord la propriété avec l'usage actuel en chemin.

Les échanges, sans soulte, seront les suivants :

- Parcelles C2060 ; C2064 ; C2065 et C2066 appartenant à « Foncière Terre de liens » échangés contre les parcelles C2097 et C2099 appartenant à la Commune du Bourgneuf-la-Forêt ;
- Parcelle C2098 appartenant à la Commune du Bourgneuf-la-Forêt échangée contre les parcelles C2062 et C2094 appartenant à l'indivision JANVIER

Les achats, à l'euro symbolique, seront les suivants :

- M. FOURNIER Jean et Marie-Louise vendent à la Commune les parcelles suivantes : C2071 ; C2073 ; C2075 ; C2076 ; C2078 ; C2080 ; C2091
- Indivision MARSOLLIER-GUIGNARD vend à la Commune les parcelles suivantes : C2084 ; C2086 ; C2088 ; C2894 (issue de la scission de la 2755) et C2892 (issue de la scission de la 2083 et en voie d'acquisition par l'indivision MARSOLLIER-GUIGNARD auprès de M. et Mme FOURNIER Laurent et Patricia)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** les échanges et ventes de parcelles entre la commune et les différents cocontractants, tels que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à émettre les mandats nécessaires au paiement des frais notariés selon les modalités suivantes : part proportionnelle à l'intervention dans les actes.
- **AUTORISE** le maire ou son premier Adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son premier Adjoint à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION 4**  
**Délib. 2026-01-03**

**GROUPEMENT VOIRIE 2026 – PROGRAMME DES TRAVAUX**

Considérant la délibération 2025-09-58 du 13 novembre 2025 relative au choix du cabinet de maîtrise d'œuvre INGERIF pour les travaux de voirie 2026 et de la constitution d'un groupement de commande avec les communes de Bourgon, Launay-Villiers et Olivet pour la consultation des entreprises et la passation d'un marché de travaux groupés.

Considérant que la commune de Launay-Villiers a été désignée coordonnateur de ce groupement.

Il est proposé de retenir les travaux ci-dessous, à savoir :

Lieu/Portion		
Impasse des lilas / rue des glycines	Les Fesselles	Les Mesliers
Route de la Villamelle	La rue Neuve	La Ferrière
Entrée du Cimetière	Rue du Stade	Les Brosses

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à porter ces travaux au dossier de consultation d'entreprises et à signer tout acte ou document concernant ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses au BP 2026 ;
- **AUTORISE M.** le Maire à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

**QUESTION 5**  
**Délib. 2026-01-04**

**VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE VITRE**

Dans une démarche de développement durable, dans le souci de la qualité de vie et de sécurité des habitants, mais également dans un esprit de continuité des travaux d'aménagements déjà entrepris dans le bourg, la commune a lancé un projet d'aménagement de la Route de Vitré (axe : traversée du parc de Morfelon vers la salle polyvalente).

Dans le cadre ce projet la commune souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet à l'entreprise ABE. Cette dernière a soumis un devis d'un total de 4 365,60 € TTC. Cette prestation comprend la rédaction des documents nécessaires à l'appel d'offres, l'analyse des offres et proposition de l'entreprise la mieux-disante, suivi des travaux, réception de fin de travaux.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et avec :

**16 POUR    1 CONTRE    0 ABTENSION**

- **APPROUVE** que la maîtrise d'œuvre du projet soit confiée à l'entreprise ABE ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte ou documents relatifs à cette délibération.
- **AUTORISE M.** le Maire à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

**QUESTION 6**  
**Délib. 2026-01-05**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE (PADD)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu les statuts de Laval Agglomération,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Laval Agglomération prescrit par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2024 en cours d'élaboration,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,  
Vu la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées du 4 novembre 2025,  
Vu le document relatif au débat sur les orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de

Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération,  
Vu le débat du Conseil Communautaire lors de la séance du 15 Décembre 2025.

Vu que le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que plusieurs temps de travail ont été organisés avec les maires et élus du territoire pour construire les objectifs et enjeux du document soumis à débat, que les enjeux et sujets clefs du PAS ont été présentés aux habitants lors de 6 réunions publiques entre les 17 septembre au 28 octobre 2025. Que les Personnes Publiques Associées, associations et acteurs clefs du territoire ont été destinataire du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 4 novembre 2025.

Que les orientations générales du PADD, telles que proposées, se déclinent en 19 objectifs qui constituent 4 ambitions, à savoir :

#### **AMBITION 1 Laval Agglomération, un territoire moteur et qui rayonne**

- Objectif 1.1 | Structurer l'économie autour de pôles d'excellence
- Objectif 1.2 | Renforcer les mobilités interterritoriales
- Objectif 1.3 | Être un pôle de vie attractif à taille humaine
- Objectif 1.4 | Positionner la rivière de la Mayenne comme la porte d'entrée touristique

#### **AMBITION 2 Laval Agglomération, un territoire exemplaire et engagé pour la nature**

- Objectif 2.1 | Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles
- Objectif 2.2 | Structurer l'espace urbain autour de la Trame Verte et Bleue
- Objectif 2.3 | Gérer l'eau de manière résiliente et écosystémique
- Objectif 2.4 | Favoriser la transition vers une sobriété énergétique et permettre le développement des énergies renouvelables
- Objectif 2.5 | Prévoir un développement circulaire, sobre et adapté au changement climatique

#### **AMBITION 3 Laval Agglomération, un territoire accueillant pour tous**

- Objectif 3.1 | Favoriser un parcours résidentiel fluide, inclusif et durable
- Objectif 3.2 | Assurer un cadre de vie de qualité à tous
- Objectif 3.3 | Soutenir le commerce, pilier de la qualité de vie locale
- Objectif 3.4 | Réduire les vulnérabilités face aux risques
- Objectif 3.5 | Soutenir la cohésion sociale et assurer le bien-être de tous

#### **AMBITION 4 Laval Agglomération, un territoire fort de ses communes plurielles**

- Objectif 4.1 | Faire de Laval une ville « Phare », habitée, vivante et accessible
- Objectif 4.2 | Renforcer les fonctions urbaines des communes « Echo »
- Objectif 4.3 | Conforter les communes « Point d'ancrage » comme centres de vie équilibrés et vivants

Objectif 4.4 | Offrir un cadre de vie calme et discret dans les communes « Repos »

Objectif 4.5 | Offrir une expérience touristique et/ou résidentielle dans les communes « Pittoresque »

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués le 6 février 2026,  
Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 6 février 2026,  
Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont bien été réunies,  
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Que la présente affaire n'est pas soumise à un vote,  
Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **EMET** la remarque suivante : « un point d'attention doit être porté à l'utilisation des « friches artificialisées » qu'elles soient industrielles ou agricoles, quel que soit le zonage en termes d'urbanisme » ;
- **PREND ACTE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. (PLUi) ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à la présente délibération.

<b>QUESTION 7</b> <b>Délib. 2026-01-06</b>	<b>RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2026</b>
---	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à l'unanimité lors de sa réunion du 21 janvier 2026  
La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 10 décembre 2025 et le 21 janvier 2026 pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024.

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 30 janvier 2026, soit jusqu'au 30 avril 2026, pour adopter ce rapport à la majorité simple. En cas d'absence de délibération municipale dans le délai imparti, le rapport est réputé approuvé par la commune.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 21 janvier 2026, pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.
- **AUTORISE** le maire à prendre toute décision relative à cette délibération.

**QUESTION 8**

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

a) Convention Saint-Pierre-la-Cour – ALSH Juillet 2026 (Délib. 2026-01-07)

Depuis 2023, la commune a conclu un partenariat avec Saint-Ouën-des-Toits afin d'encadrer l'accueil des enfants Bourgneuviens durant le mois de juillet au sein du service ALSH de Saint-Ouen. Toutefois, la commune de Saint-Ouën-des-Toits ne peut renouveler ce partenariat pour l'année 2026, faute de places suffisantes.

Il est donc proposé de conclure un partenariat avec Saint-Pierre-la-Cour, selon les conditions présentées dans le projet de convention présenté :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences communales en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Vu le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs communal de Saint-Pierre-la-Cour,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-la-Cour assure le fonctionnement de son Accueil de Loisirs à destination prioritaire des enfants domiciliés sur son territoire,

Considérant que des familles domiciliées et scolarisées sur la commune de Le-Bourgneuf-La-Forêt souhaitent bénéficier de ce service,

Considérant qu'il convient d'encadrer cet accueil par une convention entre communes,

Présentation des conditions :

- L'accueil serait assuré sur les quatre semaines du mois de juillet, soit du 6 au 31 juillet 2026, pour un effectif compris entre 20 et 36 enfants bourgneuviens.
- Les bourgneuviens seront accueillis dans les mêmes conditions, d'organisation et tarifaires, que les enfants de Saint-Pierre-la-Cour.
- La participation financière de la commune s'élèverait à 3 760 €, sur la base de la prise en charge du coût des animateurs supplémentaires.
- Une réunion d'information aux familles sera organisée au Bourgneuf la forêt.
- La commune de Saint-Pierre-la-Cour transmettra la liste des enfants inscrits et un bilan de l'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le partenariat avec la commune de Saint-Pierre-la-Cour ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat présentée, définissant les modalités d'accueil des enfants et les conditions financières associées.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

b) Portes ouvertes des services : 7 mars

Les portes ouvertes des services auront lieu le samedi 7 mars de 10h à 13h, conjointement avec celles des écoles. Le service de restauration scolaire ainsi que le Pôle Enfance seront ouverts, et les parents pourront venir échanger avec les agents et les élus présents.

**QUESTION 9**

**COMMISSION ANIMATION**

Yohann FOUASSIER, Adjoint, explique que la commission a étudié les demandes de subventions des associations. Certaines étant incomplètes, les subventions versées au titre de l'année 2026 seront votées ultérieurement, lorsque l'ensemble des informations seront connues pour permettre une prise de décision.

Le développement d'une offre « Jeunesse » à destination des 10-15 ans se poursuit. La réflexion sur les utilisations de locaux possibles pour des activités jeunesse se poursuit.

**QUESTION 10**

**COMMISSION BATIMENT**

Pour l'ouverture de la future MAM, un parking 5 places est à prévoir.

Dans un premier temps, les travaux comprendront la démolition d'une partie du muret, du terrassement, la pose de géotextile, de la mise en place de bordure P1 et un empierrement sur 30 cm de profondeur en finition 0/20. Après analyse de différents devis, le Conseil décide de retenir le devis BGTP pour un montant de 3 693,42 € TTC.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Informations :**

- **Les « Estivales » :** auront lieu le 7 Aout 2026, au parc de Morfelon. Le spectacle sera une prestation de cirque de 40 minutes environ. Gratuit et tout public.
- **Bulletin municipal :** la distribution en porte à porte se fera après les élections.
- **Dates des prochaines séances du Conseil :** Lundi 2 Mars, Lundi 9 Mars.